MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 6 mars 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 13
Votants : 15
(dont 2 mandats)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY, Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD
Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Christelle GIRAUD
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Affiché le 20 mars 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIÈRE (délibération n° 2025-03-04)

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 211 et suivants,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par tatouage,

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec un vétérinaire dans le cadre de l'ouverture d'une fourrière,
Considérant le projet de convention proposé par la clinique vétérinaire du Val de Sèvres, à savoir :

- Le maire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver le propriétaire de l'animal. Si cette recherche est effectuée par la clinique vétérinaire, sur la demande du maire, la prestation sera facturée à la commune,
- Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis du vétérinaire, sera décidée par le maire et en cas d'impossibilité de transmettre son avis, il y aura un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants :
    - Souffrance jugée insupportable de l'animal
    - Devis d'un montant supérieur à un montant défini par le conseil municipal
    - Réanimation sans progrès notable après 30 minutes
    - Pronostic conservatoire sombre,
    - Etc.

- La commune remboursera les frais engagés à la clinique vétérinaire, sur présentation de factures, notamment pour :
    - L'identification électronique
    - Les frais vétérinaires pour un montant maximum à définir par le conseil municipal
- La durée de la convention sera d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'accepter la convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'une fourrière avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvre,
- Qu'une euthanasie sera appliqué si le devis de soins à l'animal est supérieur à 400 €,
- Remboursera les frais vétérinaires pour un montant maximum de 400 €,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de partenariat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Jean-François RENOUX	Christelle GIRAUD